



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 3

de la Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République du Burundi pour 2021

Document d'action Programme d'appui au secteur de la justice au Burundi

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'Action

1.Intitulé CRIS/OPSY Acte de base	Programme d'appui au secteur de la justice au Burundi Numéro CRIS: NDICI AFRICA/2021/043221 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Initiative 'Team Europe'	L'action est partie intégrante de la Team Europe Initiative n°2 « <i>Build back better pour la bonne gouvernance et l'État de droit au Burundi</i> »
3. Zone bénéficiaire de l'action	L'action sera menée au Burundi dans les provinces de Bujumbura, Ngozi, Cibitoke, Muramvya, Mwaro, Cyankuzo, Makamba, Muyinga, Kirundo, Ruyigi, Karuzi.
4. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel 2021-2027 – République du Burundi
5.Lien avec les objectifs du (ou des) PIP (s) /résultats attendus concernés	OS 3.1 L'État de droit et la gouvernance démocratique et la cohésion sociale s'améliorent. 3.1.4 Des instances et des services d'aides judiciaires sont disponibles et accessibles 3.1.5 Des mécanismes de suivi, de promotion et de protection des droits humains sont mis en place
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES	
6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	Domaine prioritaire n°3 Bonne Gouvernance et état de droit Secteur prioritaire 3.2 Accès à la justice et droits humains (Code DAC : 150)
7. Objectifs de développement durable (ODD)	ODD principal: ODD 16 - Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Autres ODD importants: ODD 1 - Lutte contre la pauvreté, ODD 5 - Parvenir à l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles, ODD 10 Inégalités réduites
8 a) Code (s) CAD	15130 - Développement des services légaux et judiciaires 60 % 15160 - Droits de l'Homme 30 % 15170 - Organisations et institutions pour l'égalité homme-femme 5 %

	15180 - Elimination de la violence à l'égard des femmes et des filles 5 %			
8 b) Principal canal de distribution	13000 Gouvernement tiers (coopération déléguée)			
9.Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Éducation			
10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)	Objectif politique général	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Marqueurs internes	Objectifs politiques	Non ciblé	Objectif significatif	Principal objectif
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

12. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire : BGUE-B2021-14.020121-C1-INTPA</p> <p>Coût total estimé : 15 000 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution de l'UE: 15 000 000 EUR¹</p> <p>Tout en faisant partie de l'IEE #2 « <i>Build back better pour la bonne gouvernance et l'Etat de droit au Burundi</i> », à ce stade il n'est pas prévu de cofinancement de la part des Etats membres (EM). Cependant l'action pourra être le catalyseur pour des nouvelles interventions des EM dans le secteur, dans le cadre de l'IEE#2.</p>
-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

GESTION ET EXÉCUTION

13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	<p>Modalité du projet</p> <p>Gestion directe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marchés publics <p>Gestion indirecte avec une organisation d'un Etat Membre et le ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays Bas.</p>
--------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

1.2. Résumé de l'Action

Le Burundi a été fragilisé par la crise politique, sécuritaire et socio-économique de 2015. Il est actuellement en train de sortir d'une longue période d'isolement international, marquée par des conflits récurrents, des vives tensions et des violations des droits humains. Le système judiciaire et la politique pénale font partie du mécanisme de contrôle et de vigilance mis en place par le pouvoir après les événements de 2015.

Le secteur de la justice est caractérisé par des faiblesses institutionnelles et des dysfonctionnements liés notamment à la faiblesse des systèmes de redevabilité, la lenteur des procédures, la formation insuffisante des magistrats et auxiliaires de justice, une législation lacunaire, des détentions provisoires prolongées, manque de documentation juridique et judiciaire et la déficience du système pénitentiaire. Les trop nombreux cas d'impunité, et le sentiment général d'insécurité juridique alimentent une méfiance générale envers le système judiciaire.

Dans ce contexte, l'action cherchera de moderniser le secteur de la justice et contribuera au renforcement d'une justice garante de la dignité des personnes et des droits humains, indépendante, impartiale, sensible au genre, numérisée et qui répond aux attentes des citoyens burundais. Il s'agira en particulier d'améliorer (i) les connaissances et l'accès au droit pour toute la population burundaise, (ii) le système d'archivage physique et électronique des dossiers et de la

¹ Tout en faisant partie de l'IEE#2, à ce stade il n'est pas prévu de cofinancement de la part des Etats membres (EM). Cependant l'action pourra être le catalyseur pour des nouvelles interventions des EM dans le secteur, dans le cadre de l'IEE#2.

situation carcérale, (iii) de renforcer le contrôle du travail des magistrats avec en corollaire l'amélioration de leur formation, (iv) de doter le ministère de la justice d'outils modernes de pilotage (humains, financiers, technologiques) pour assurer une gestion efficace des ressources à sa disposition. L'action prévoit également d'appuyer l'accès des personnes plus vulnérables (femmes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et trans (LGBT), réfugiés burundais rapatriés et minorités ethniques) à la justice.

L'action est en cohérence avec la stratégie sectorielle 2020-2027 du ministère de la justice en cours de validation et est alignée à la stratégie nationale sur l'aide légale et au Plan national de développement, PND 2018-2027 qui intègre parmi ses orientations celle qui vise à renforcer la démocratie, la gouvernance, l'État de droit, la séparation des pouvoirs et la sauvegarde de la souveraineté nationale. Elle s'inscrit également dans le nouveau Consensus européen, en particulier dans sa dimension « Paix » (sociétés pacifiques et inclusives, démocratie, institutions efficaces et responsables, État de droit et droits humains pour tous) et dans la stratégie/partenariat UE-UA, dans la dimension « paix et gouvernance ».

L'action s'inscrit dans l'Agenda 2030 en contribuant directement à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) 1 (Lutte contre la pauvreté), 5 (Égalité entre les sexes), 8 (Travail décent et croissance économique), 10 (Inégalités réduites) et 16 (Paix, justice et institutions efficaces).

L'action s'inscrit dans la continuité du projet d'appui institutionnel central et périphérique à la justice financé par la Coopération belge au développement-ENABEL (2012-2016) et capitalise ses réalisations-phare, notamment l'archivage des dossiers des juridictions et la création du Centre de Formation professionnelle de la Justice (CFPJ). À travers cette intervention, l'Union européenne fera figure de pionnière en matière de réforme de la justice au Burundi suivant une approche Équipe Europe (l'action contribue à l'Initiative Équipe Europe #2 qui prévoit l'implication directe de la Belgique et des Pays Bas).

L'évaluation pays a confirmé les priorités stratégiques proposées par la « Vision conjointe 2019-2022 » pour répondre à la fragilité structurelle du pays. Il s'agit notamment de (i) renforcer la résilience du pays et de la population pour prévenir l'affaiblissement, voire l'effondrement institutionnel et socioéconomique, et (ii) créer les bases pour un développement durable à moyen et long terme. Pour ce faire, il a été décidé de mettre en place une approche multisectorielle qui touche les dimensions économique, sociale, gouvernance, état de droit, paix et sécurité, à la fois. Dans cette approche il n'y a pas un secteur d'intervention qui prévaut sur les autres quant à la contribution au renforcement de la résilience du pays, de ses institutions et de sa population. Pour cette raison, deux « Initiatives Équipe Europe » (IEE) complémentaires ont été développées : (i) une première consacrée au développement rural pour la nutrition avec une attention particulière à la croissance et aux emplois durables, aux aspects environnementaux et au capital humain et (ii) une seconde qui portera sur la bonne gouvernance, l'état de droit et les processus démocratiques. Cette action contribuera ainsi à la mise en œuvre de l'IEE #2 dans sa composante « Justice et droits humains ».

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

Le Burundi reste un pays particulièrement fragile, tant sur le plan institutionnel que socio-économique et environnemental. Ceci est confirmé par le Global Conflict Risk Index (GCRI) et l'analyse « Fragility and Conflict Situations (FCS) » de la Banque mondiale, qui estime également qu'entre 2020 et 2021 le profil de la fragilité du Burundi a changé. Ainsi, le Burundi est passé de la catégorie des pays avec une situation de conflit d'intensité moyenne à un pays caractérisé par une extrême fragilité institutionnelle et sociale.

Sur le plan institutionnel, les faiblesses de l'État de droit et l'étroitesse de l'espace politique sont confirmées par l'*Ibrahim index* qui indique qu'en 2019 le Burundi se trouve à la 44^e place (sur 54 pays africains), avec une notation de 36,9 alors que la moyenne pour l'Afrique est 48,6. Les données montrent également que la gouvernance s'est dégradée pendant les dix dernières années (2010-2019). Sur l'indice de corruption de Transparency, le Burundi est classé 165, ce qui le positionne parmi les États où la perception de la corruption est la plus élevée dans le monde².

Sur le plan socio-économique, avec une place de 185^e (sur 189) au classement mondial de l'Indice de Développement humain et un Produit intérieur brut par habitant de 274 USD en 2020, le Burundi est un des pays les plus pauvres au

² <https://www.transparency.org/en/cpi/2020/index/bdi>

monde, et près de 85 % de sa population vit en-dessous du seuil de pauvreté. Sur le plan économique, selon les estimations de la Banque mondiale, la croissance du PIB a diminué de 1,8 % en 2019 à 0,3 % en 2020, en raison d'un ralentissement de l'agriculture et d'une contraction des services causée par la pénurie de devises étrangères et par la pandémie de COVID-19.

Le Burundi est un des pays les plus densément peuplés avec 470 habitants par km² et une croissance démographique de 3,5 % par an. La structure démographique du pays, caractérisée par 65 % de la population de moins de 25 ans et 33 % entre 10 et 24 ans, représente un des principaux défis pour son développement. Par ailleurs, les faibles qualité et accès aux services de base, la persistance des inégalités, le faible niveau de compétences et le taux élevé de chômage, le manque de ressources et d'opportunités et la pauvreté généralisée compromettent l'avenir des jeunes et, plus en général, le développement socio-économique du pays.

Au Burundi la discrimination de genre est une réalité, qui se manifeste avec une iniquité d'accès aux services et aux droits : le droit foncier et le droit civil, comme en matière de divorce et d'héritage. L'application du droit coutumier pour pallier le vide juridique existant en matière de successions, de régimes matrimoniaux et de libéralités a pour effet de mettre les femmes dans l'impossibilité d'exercer leurs droits économiques et en matière de statut personnel³. Le taux d'analphabétisme est particulièrement élevé pour les femmes (45,3 %⁴). De plus, la réalité sur terrain montre que les femmes Batwa sont encore beaucoup moins instruites que les autres femmes. Les femmes sont également exposées à différentes formes de violences et de pratiques néfastes: le taux de prévalence des violences envers les femmes est de 48.5 % et le mariage des filles mineurs représente 20.4 %⁵. Les femmes âgées, Batwa, déplacées à l'intérieur du pays, réfugiées, atteintes d'albinisme et/ou handicapées courent un risque plus élevé de violences impunies. Le Burundi est classé 108 sur l'index des inégalités de genre et 12 sur le Global Gender Gap Index.

Au niveau sociopolitique, la crise de 2015 a été à l'origine d'importants déplacements de populations à l'intérieur et à l'extérieur du pays⁶, des limitations drastiques des droits des personnes, d'une réduction importante des financements internationaux⁷ destinés à l'État et d'une détérioration de l'accès aux services de base pour la population. Les élections générales de mai 2020, bien qu'elle se soient déroulées pacifiquement, ont donné lieu à des violations des droits humains perpétrées par la ligue des jeunes du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNDD-FDD), parti au pouvoir, les *Imbonerakure*. Les organisations de la société civile ont dénoncé des nombreuses intimidations, arrestations arbitraires, violences physiques et restrictions généralisées de la liberté d'expression parmi les opposants au régime.

Contexte sectoriel

Dans ce contexte fragile, l'accès au droit et à la justice est un véritable défi, en particulier pour les personnes vulnérables contre lesquelles sont engagées des procédures judiciaires, entachées d'irrégularités et de violations des droits les plus élémentaires et ce, dès la phase policière. L'absence du respect des garanties judiciaires et d'un système de protection efficace place ces personnes, et en particulier, les femmes, les enfants et les jeunes en conflit avec la loi, dans une grande détresse. Nombre d'entre eux font l'objet de violences par les forces de l'ordre quand ils ne sont pas victimes de rafles pour les plus démunis. Ces mauvais traitements répétés constituent des violations des droits humains. Une récente étude⁸ a permis de constater une surpopulation carcérale à hauteur de 322,5 % des capacités de prise en charge (94 % d'hommes, 4 % de femmes, 1.5 % de mineurs et 0.7 % de nourrissons). Ici Le Burundi dispose pourtant d'un cadre légal qui prévoit un certain nombre de garanties judiciaires et condamne d'ailleurs la torture et autres mauvais traitements dans son code pénal. Le pays a d'ailleurs ratifié les neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits humains dont la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes. La problématique ne provient pas nécessairement d'un cadre légal inadapté mais plutôt d'un manque d'application par des autorités judiciaires désresponsabilisées et de l'absence de contrôles.

L'application de ces garanties judiciaires fait défaut au Burundi, en particulier pour les personnes privées de liberté ou victimes d'actes de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces éléments mettent en lumière la nécessité d'une justice indépendante, impartiale et accessible à tous pour permettre de restaurer la confiance entre les différentes composantes de la société. La situation des personnes en détention dès le stade de la détention préventive

³ Comité CEDAW, 2016, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N16/402/75/PDF/N1640275.pdf?OpenElement>.

⁴ République du Burundi, Rapport de l'enquête modulaire sur les conditions de vie des ménages 2013/2014.

⁵ Selon les dernières statistiques disponibles sur <https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/burundi>.

⁶ Plus de 400 000 burundais se sont réfugiés dans les pays voisins.

⁷ Cf. Décision (UE) 2016/394 du Conseil du 14 mars 2016.

⁸ *Étude sur les conditions de détention*, Fondation Terre des Hommes – 2019.

doit être amélioré et le rôle de la société civile dans la prévention et résolution des conflits et dans la protection des droits humains est également un facteur déterminant pour aider à maintenir la cohésion et la paix sociale.

2.2. Analyse des problèmes

Domaine prioritaire 3: Bonne Gouvernance et État de droit

Secteur: Secteur prioritaire 3.2 Accès à la justice et droits humains

Brève analyse des problèmes:

Le système judiciaire est confronté à des problèmes structurels - manque de moyens, engorgement des prisons, problèmes d'encadrement, la séparation des pouvoirs, etc.- qui fragilisent le respect des droits des populations et rendent souvent complexe le travail des professionnels de la justice. D'autres défis majeurs relevés au Burundi pour un accès effectif à la justice sont à signaler. Il s'agit notamment, du manque de moyens financiers de la population (moins de 2 % de la population burundaise peut se payer un avocat), de l'éloignement géographique des services juridiques, de la méconnaissance des droits et des procédures légales par la population et de la faible capacité technique des acteurs de la justice.

Accès au droit et à la justice

La problématique de l'accès au droit et à la justice renvoie à la question de savoir comment permettre aux personnes d'accéder à la justice en accordant une attention particulière aux plus vulnérables. L'accès à l'institution judiciaire est insuffisant pour les citoyens, surtout ceux appartenant aux couches vulnérables de la population, essentiellement pour trois raisons majeures: l'éloignement physique des parquets, cours et tribunaux; les frais de justice et dépenses engendrées qui sont exorbitants face à la pauvreté de la population; la faible prégnance des textes existants, à la fois par les justiciables et par les membres des professions judiciaires eux-mêmes. De surcroît, l'insuffisance des ressources humaines et la qualité de la formation des acteurs de la justice affectent l'efficacité du système judiciaire. Les priorités d'action sont donc celles identifiées par la nouvelle stratégie nationale en matière d'aide juridique : la sensibilisation et l'information des justiciables, ainsi que le renforcement de la justice de proximité à travers l'appui aux cliniques juridiques et aux mécanismes alternatifs de résolution de conflits.

Formation du personnel judiciaire

Les carences de formation concernent tous les acteurs de la justice et sont une des causes principales des dysfonctionnements du système. Le droit applicable est souvent méconnu et les formations spécialisées trop rares. L'appui au Centre de formation professionnelle de la justice est primordial pour améliorer la performance des magistrats, avocats, greffiers, secrétaires de parquet et personnels de l'administration pénitentiaire. En ce qui concerne les magistrats, le Burundi compte 6 juges pour 100 000 habitants, ce qui est en deçà des standards internationaux (10 magistrats pour 100 000 habitants). La gestion de la carrière des magistrats n'est pas faite de façon efficace et transparente. La faiblesse des systèmes de redevabilité, la lenteur procédurale de la justice, le manque de spécialisations des magistrats pour instruire leurs affaires et la défense souvent inadéquate des justiciables contreviennent souvent à la notion de procès équitable pourtant garanti par l'art. 39 de la Constitution.

Les dossiers judiciaires sont parfois oubliés, incomplets ou avec des pièces de procédure non mises à jour, les négligences dès les premiers stades de procédure ralentissent le bon fonctionnement des institutions quand elles ne conduisent pas à des irrégularités.

Conditions d'incarcération et archivage des dossiers

La situation au niveau des juridictions se répercute directement sur le système pénitentiaire: détention au-delà des délais légaux, sous-exploitation des opportunités de libération conditionnelle, détention de mineurs irresponsables pénalement. Sur 13.643 détenus, 5.426 sont détenus préventifs. La disparition ou la non-crédation (parfois dû au manque de papier, d'ordinateurs, etc.) des dossiers explique souvent la prolongation de la détention préventive et favorise la corruption. Un grand nombre de détenus se trouve en prison pour manque de moyens financiers, de connaissance de leurs droits et pour un problème d'archives qui ne sont pas gérés d'une manière efficace et moderne et donc souvent pas accessibles. Les mêmes insuffisances de gestion sont observées dans les cachots et prisons, où la population carcérale dépasse les capacités d'accueil et d'encadrement. Selon le rapport de l'Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues, la surpopulation carcérale moyenne s'approche actuellement à 322,5 %. L'Inspection générale des services judiciaires et pénitentiaires peine à s'affirmer faute de moyens.

Des problèmes persistent dans les délais de saisi des arrêts. Les juridictions supérieures ainsi que les Tribunaux de Résidence souffrent d'importants dysfonctionnements. Les délais de traitement et le faible taux d'exécution des décisions dont le contentieux en matière civile souffre, se répercutent au niveau des juridictions supérieures impactant

également le fonctionnement de la chaîne pénale. La situation des personnes en détention dès le stade de la détention préventive doit être améliorée et des actions doivent être mis en place pour que la détention préventive ne devienne qu'une mesure exceptionnelle de privation de la liberté. Les conditions de vie dans les prisons (ration alimentaire, espace de vie, soins de santé, installations sanitaires) y rendent la situation extrêmement précaire, tant du point de vue des détenus que des personnels pénitentiaires. Le respect des droits humains pose d'immenses difficultés, notamment pour les femmes, les mineurs en conflit avec la loi et les personnes en situation de handicap.

Violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG)

Les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG) demeurent un problème endémique au Burundi. La répartition inégalitaire des tâches, revenus et décisions au sein du ménage créent un terrain propice aux violences domestiques, qui reflètent l'importance des violences basées sur le genre dans la société en général. Les violences basées sur le genre sont en partie le résultat de la guerre et des longues années de déstructuration sociale et de chaos qui l'ont accompagnée. Mais si la guerre et sa cohorte de brutalisations contribue, en large part, aux violences basées sur le genre, elles s'enracinent également dans des pratiques déjà existantes de domination et d'asservissement propres à une société de cour autoritaire. Elles sont à la fois physiques et symboliques, et concernent également l'ensemble du fonctionnement social. Elles toucheront ainsi les femmes dans leur ensemble, mais plus encore celles au statut de subalterne, comme les femmes cheffes de ménage, ou encore les femmes batwa et les rapatriées. Les femmes et les jeunes filles sont victimes quotidiennement de violences bien qu'une grande majorité de ces cas ne soit pas rapportée à la police. L'absence de système de collecte de données sur le sujet rend difficile l'estimation du nombre de cas de VSBG.

Sur le plan normatif, la loi n.1/03 sur les VSBG a été promulguée le 22/09/2016 devant permettre davantage de protéger les victimes de violences et réprimer les auteurs reste encore défailante. Sur le plan institutionnel, des unités spécialisées ont été mises en place dans les commissariats de police. Des points focaux genre ont été nommés au sein des tribunaux de grande instance et des sessions spécialisées pour le traitement des cas de VBG sont organisées pour un traitement rapide des dossiers. Cependant, le fonctionnement de ces deux derniers dispositifs est limité par le manque de moyens.

- La société civile. Les organisations de la société civile (OSC) intervenant dans le secteur de la justice et de l'aide aux détenus. Leur implication, surtout celle des associations de femmes, demeure essentielle afin de renforcer le plaidoyer pour l'engagement de l'État dans la réforme du secteur justice et pour l'accès équitable à la justice (en particulier pour les femmes qui souffrent au Burundi d'importantes discriminations de genre, non seulement en matière de droit foncier, mais également en matière de droit civil et en particulier en ce qui concerne le divorce et l'héritage).
- Les autorités coutumières (les Bashingantahe) qui conservent une forte influence dans la gestion des conflits et du droit coutumier, seront aussi impliquées dans certaines activités de l'action.
- Les populations vivant sur le territoire burundais, seront bénéficiaires indirectes de l'action avec une attention particulière aux femmes, mineurs, personnes handicapées, minorités ethniques (Batwa), rapatriés et réfugiés.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:

- Les acteurs de la justice (1770 magistrats (1111 hommes et 659 femmes), greffiers, secrétaires de parquets, officiers de police judiciaire, personnel pénitentiaire, chefs coutumiers, agents techniques et administratifs, 1197 avocats (898 hommes et 299 femmes), juristes, universitaires) qui souffrent d'un manque de moyens et de faibles capacités, seront bénéficiaires directs de l'action. Une attention particulière sera donnée à l'égalité des genres.
- Les usagers des services de justice, en particulier les justiciables vulnérables qui ont plus de difficultés à faire reconnaître leurs droits: femmes, mineurs, personnes handicapées, réfugiés burundais rapatriés et personnes en détention, notamment, seront également bénéficiaires directs. Ce projet leur permettra un accès amélioré à une justice de qualité, de bénéficier de décisions de justice équilibrées et respectueuses de leurs droits, ce qui contribuera à rétablir leur confiance envers ce service public essentiel pour l'état de droit.
- Les détenus et prévenus, notamment ceux qui sont incarcérés dans les 11 prisons du pays, car ils bénéficieront de conditions d'incarcération plus digne et d'opportunités de formation en vue de leur réinsertion et en ligne avec la nouvelle stratégie sectorielle du Ministère de la justice.
- Les autorités locales (les Comités de veilles au niveau collinaire, communal et provincial ainsi que les Centres de développement familial et communautaire (CDFC) seront directement impliquées dans les activités de sensibilisation sur les droits humains et d'accès à la justice.
- Les autorités nationales, en particulier, le Ministère de la justice, le Conseil supérieur de la magistrature, les juridictions cibles, la Direction générale de la justice, la Direction générale des affaires pénitentiaires, le Centre de formation professionnelle de la justice du Ministère de la justice, certaines juridictions du pays, la Cellule de

modernisation des services judiciaires, l'Inspection générale de la justice, vont bénéficier d'un soutien ciblé afin de renforcer leur capacités et compétences (administratives, de gestion, juridiques, techniques, etc.). Elles seront impliqués dans toutes les phases de la mise en œuvre de l'action en vue d'assurer l'appropriation et la durabilité des résultats/acquis.

- Le Ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre et la Commission nationale indépendante des droits de l'Homme vont être impliqués dans les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.
- La société civile. Les OSC intervenant dans le secteur de la justice et de l'aide aux détenus. Leur implication, en particulier des associations de femmes, demeure essentielle afin de renforcer le plaidoyer pour l'engagement de l'État dans la réforme du secteur justice, ainsi que pour l'accès équitable à la justice (en particulier pour les femmes qui souffrent au Burundi d'importantes discriminations de genre, non seulement en matière de droit foncier, mais également en matière de droit civil et en particulier en ce qui concerne le divorce et l'héritage.
- Les autorités coutumières (les *Bashingantahe*) qui conservent une forte influence dans la gestion des conflits et du droit coutumier, seront aussi impliquées dans certaines activités de l'action.

Les populations vivant sur le territoire burundais, seront bénéficiaires indirectes de l'action avec une attention particulière aux femmes, mineurs, personnes en situation de handicap, minorités ethniques (*Batwa*), rapatriés et réfugiés.

2.3. Autres domaines d'évaluation

N/A

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et Produits

L'objectif général de l'action est de contribuer au renforcement de l'État de droit et au respect et à la protection des droits humains de tous, en veillant à ne laisser personne pour compte.

L'objectif spécifique de l'action est :

1. la gouvernance judiciaire pour une justice plus rapide, indépendante, impartiale, sensible au genre, numérique et proche des titulaires de droit est améliorée.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques sont les suivants:

- 1.1 contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) : L'indépendance du pouvoir judiciaire et la performance du Ministère de la justice sont améliorées.
- 1.2 contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) : Les détenus femmes, hommes, mineurs et personnes en situation de handicap bénéficient de meilleures conditions d'incarcération, respectueuses des principes constitutionnels et la justice pénale répond mieux aux critères de justice pénale « humanisée/humanisant ».
- 1.3 contribuant à l'effet attendu 1 (ou objectif spécifique 1) : L'accès effectif au droit et à la justice des femmes, hommes, mineurs et personnes en situation de handicap est amélioré.

3.2. Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1 : *L'indépendance du pouvoir judiciaire et la performance du Ministère de la justice sont améliorées.*

- 1.1.1 Réorganiser et mettre en place un système d'archivage de tous les dossiers judiciaires, moderne et sécurisé dans 5 juridictions pilotes pour améliorer la qualité de leur service en termes de célérité dans le traitement des dossiers et d'archivage.
- 1.1.2 Numériser les dossiers judiciaires des juridictions de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro.
- 1.1.3 Renforcer la qualité et l'offre de formations spécialisées du Centre de formation professionnelle de la justice (CFPJ) à destination des différents personnels judiciaires et auxiliaires de justice (magistrats, greffiers, assesseurs, personnels pénitentiaires, auxiliaires de justice- avocats, huissiers de justice, notaires) en collaboration avec leurs administrations et/ou ordres professionnels.

- 1.1.4 Renforcer les services de la Cellule de modernisation des services judiciaires, de l'Inspection générale de la justice et de la Cour suprême du Burundi.
- 1.1.5 Appui au recrutement des magistrats, avec une attention spécifique au genre, à travers l'organisation de concours transparents.

Activités liées au produit 1.2 : *Les détenus femmes, hommes, mineurs et personnes en situation de handicap bénéficient de meilleures conditions d'incarcération, respectueuses des principes constitutionnels et la justice pénale répond mieux aux critères de justice pénale « humanisée/humanisant ».*

- 1.2.1 Travaux de rénovation et de modernisation des infrastructures de base en milieu carcéral (construction/réhabilitation de sanitaires, cuisines, cellules, etc.) au moins dans deux prisons.
- 1.2.2 Fournir une assistance juridique aux détenus afin d'assurer la tenue d'un procès équitable.
- 1.2.3 Sensibiliser le personnel des prisons et détenus, femme/hommes/mineurs et personnes en situation de handicap, sur les droits de ces derniers.
- 1.2.4 Offrir un soutien psychologique et médical aux détenus (femmes/hommes/mineurs et personnes en situation de handicap), et améliorer leur alimentation.
- 1.2.5 Développer les perspectives de réintégration post-détention en promouvant des cours de formation et des conseils professionnels en milieu carcéral.

Activités liées au produit 1.3 *L'accès effectif au droit et à une justice de qualité pour tous les détenteurs de droit, femmes, hommes, mineurs et personnes en situation de handicap, est amélioré.*

Il s'agit d'appuyer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie sectorielle 2020-2027 du Ministère de la justice intitulée « *Une justice indépendante, équitable, accessible à tous, efficiente, conciliatoire, adaptée aux besoins de la population et au service du développement durable* » (en cours de validation) ainsi que la stratégie nationale d'aide juridique. Compte tenu que la plupart des activités d'appui à l'aide légale au Burundi sont presque exclusivement assurées par des organisations de la société civile nationales et internationales, financées par des fonds extérieurs, les activités suivantes seront mises en œuvre avec la collaboration des OSC.

- 1.3.1 Mise en place de cliniques d'assistance juridique, y compris cliniques juridiques spécialisées en droits des femmes, et judiciaire avec en première ligne des para juristes outillés pour sensibiliser sur les droits et des assistants juridiques bien formés en techniques de négociation, médiation ainsi que de monitoring judiciaire les populations.
- 1.3.2 Sensibiliser les populations aux droits humains et à des questions juridiques spécifiques (par exemple liées au foncier et à la violence domestique).
- 1.3.3 Appui à la diffusion des meilleures pratiques en matière de règlement alternatif des conflits comme par exemple le recours aux *Bashingantahe*, les notables coutumiers investis au niveau de chaque colline qui sont traditionnellement chargés de la gestion des conflits.
- 1.3.4 Appui à l'opérationnalisation de l'Observatoire nationale de lutte contre les VSBG auprès du Ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre. Il s'agira en particulier de collecter, analyser et suivre les informations et données concernant les VSBG.

The commitment of the EU's contribution to the Team Europe Initiatives foreseen under this annual action plan will be complemented by other contributions from Team Europe partners. It is subject to the formal confirmation of each respective partners' meaningful contribution as early as possible. In the event that the TEIs and/or these contributions do not materialise the EU action may continue outside a TEI framework.

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES) (pertinent pour l'appui budgétaire et les interventions au niveau stratégique)

Le criblage EES a conclu que aucune autre action n'était requise.

Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) (pertinents pour les projets et/ou les interventions spécifiques dans le cadre d'un projet)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques (pertinent pour les projets et/ou les interventions spécifiques au sein d'un projet)

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

L'action veillera au respect des questions environnementales, notamment dans ses plans de réhabilitation des prisons (conception adaptée au climat, recours à l'architecture traditionnelle, utilisation des matériaux locaux, énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique qu'une forte attention sera portée sur l'égalité de genre, y compris des indicateurs ventilés par sexe. La plupart des activités va prendre en compte les droits des femmes et des personnes vulnérables. Le projet portera une attention particulière à la lutte contre les discriminations faites envers les femmes y compris en sensibilisant les populations sur les droits des femmes en particulier en zone rurale où les femmes sont davantage victimes de discrimination. Par ailleurs, les activités d'aide juridique et d'assistance judiciaire cibleront principalement cette catégorie de la population. Conformément aux règles dites de Bangkok l'action visera à l'amélioration de l'accès des femmes détenues aux services d'assistance juridique et judiciaire et de leurs conditions d'incarcération.

Droits de l'homme

La promotion, le respect et la protection des droits de l'homme sont au cœur du projet. Celui-ci contribuera en effet à un meilleur respect de la loi par le personnel judiciaire, un accompagnement pédagogique des populations au travers des cliniques juridiques et des campagnes de sensibilisation pour la conquête de leurs droits. Les appuis structurels apportés ainsi que l'assistance judiciaire fournie permettront de garantir le respect des principes du procès équitable. En outre, les appuis pour réduire les dysfonctionnements liés aux détentions préventives et améliorer les conditions de détention, permettent d'assurer l'effectivité de plusieurs droits de l'homme applicables aux personnes détenues. Les associations des femmes, les associations des personnes handicapées et celles de promotion et de défense des droits de l'homme seront impliquées dans la mise en œuvre du projet. L'action cherchera à renforcer la transparence, et la reddition des comptes et le renforcement des capacités des détenteurs d'obligation et des titulaires de droits, notamment ceux et celles dans les situations de plus grande vulnérabilité.

Invalidité/Handicap

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D1. Les personnes en situation de handicap au Burundi demeurent plus exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale que les personnes sans handicap. L'accès des personnes handicapées à la justice et à l'aide légale est fort limité et elles font objet de discriminations. En outre, la pandémie de COVID-19 a exacerbé les inégalités existantes. Cette action est parfaitement alignée avec la Stratégie de l'Union européenne en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030⁹. Il s'agit d'une action inclusive qui va prendre en compte, dès la phase d'identification, les droits des personnes en situation de handicap. Les associations et fédérations burundaises des personnes handicapées, y compris la Fédération des Femmes Burundaises Handicapées, seront impliqués, tout au long du cycle d'intervention. L'action va faciliter leur accès à la justice, fournira aide légale aux personnes handicapées, surtout les femmes handicapées victimes de VSBG, et impliquera les associations des personnes handicapées dans les activités de sensibilisation.

Démocratie

Le secteur de la justice est au cœur du contrat social et de l'exercice de la démocratie. L'action contribue au renforcement d'une justice garante de la dignité des personnes et des droits humains, indépendante, équitable et renforce les capacités des citoyens et des organisations de la société civile à connaître, défendre et revendiquer leurs droits, devoirs et responsabilités.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Le renforcement d'une justice indépendante et impartiale pour tous contribuera au renforcement de l'État de droit, ainsi qu'à la consolidation de la paix. Les populations, et particulièrement les groupes vulnérables (dont les femmes), disposeront d'un interlocuteur impartial et de confiance pour prévenir leurs conflits, faire le suivi des cas et signaler

⁹ COM(2021) 101 du 03.03.2021 final.

les violations de droits humains aux instances nationales appropriées pour un suivi et une résolution au niveau requis. Le rôle de la société civile dans la prévention et résolution des conflits et dans la protection des droits humains est également un facteur déterminant pour aider à maintenir la cohésion et la paix sociale.

Réduction des risques de catastrophes

L'action contribuera à la réduction de risque de catastrophes, à travers: (i) des activités de sensibilisation pour les détenus et le personnel carcéral pour la prévention de risque de catastrophes naturelles; (ii) la préparation de plan de contingence pour les prisons qui se trouvent dans des zones à risque de catastrophes naturelles.

Ces activités vont atténuer les effets du changement climatique et prévenir les risques liés aux désastres naturels.

Autres considérations, le cas échéant

Numérisation

Les nombreux retards dans les audiences et dans la remise des documents judiciaires témoignent la nécessité d'utiliser les nouvelles technologies et de trouver des solutions numériques pour rendre la coopération plus efficace entre le système central et périphérique du Ministère de la justice et permettre le désengorgement des prisons. La numérisation des dossiers judiciaires des personnes en conflit avec la loi rendra plus efficace la chaîne pénale. En même temps la mise en place d'outils numérique permettra d'améliorer l'accès aux sources de droit, améliorera la qualité des formations spécialisées et enfin les capacités des acteurs de la justice.

Mouvements de populations

Depuis 2017, au moins 145.000 réfugiés burundais ont bénéficié d'une aide au retour, dont plus de 25.000 d'entre eux qui sont revenus depuis le Rwanda ces derniers mois. Chaque semaine, 2.000 personnes en moyenne ont reçu une aide pour leur retour librement consenti depuis le Rwanda, la République démocratique du Congo et la Tanzanie. Les rapatriés sont confrontés à plusieurs défis liés à leur réintégration socio-économique et à l'accès aux services de base, y compris l'accès à la justice. Compte tenu des conditions socio-économiques très précaires dans les zones de retour, les femmes et les filles rapatriées sont particulièrement vulnérables à la violence basée sur le genre.

L'action, qui intervient dans les provinces de retour, va contribuer au plan conjoint de retour et de réintégration des rapatriés en leur facilitant l'accès à la justice et à l'aide légale.

3.4. Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
2 - Personnes et organisations	Risque 1 Absence de volonté du gouvernement et du Ministère de la justice de collaborer dans la mise en œuvre de l'action et de mobiliser les ressources nécessaires pour le secteur	Moyenne	Moyen	Renforcement du dialogue avec les acteurs gouvernementaux impliqués, notamment le Ministère de la justice, le Ministère de l'intérieur et la société civile. Adoption de la feuille de route du dialogue politique entre l'UE et le Burundi. Plaidoyer vis-à-vis des autorités impliquées pour le développement d'une stratégie de financement du secteur.
1 - Environnement extérieur	Risque 2 Instabilité sociale et/ou politique	Moyenne	Moyen	Préparation d'un plan de contingence et prévoyant des mesures <i>ad-hoc</i> en fonction de la situation (reprogrammation de certaines activités, restrictions temporaires de mouvement, etc.).
1 - Environnement extérieur	Risque 3 Le contexte sécuritaire pourrait miner la mise en	Moyenne	Moyen	Préparation d'un plan de contingence prévoyant des mesures <i>ad-hoc</i> en fonction de l'évolution de la situation (reprogrammation de certaines activités,

	place des activités à l'échelle nationale notamment pour le déplacement sur le terrain.			restrictions temporaires de mouvement, etc.). Monitoring de la situation sécuritaire et renforcement du dialogue avec le gouvernement.
2 - Personnes et organisations	Risque 4 La validation de la politique sectorielle du Ministère assortie d'un plan d'action prend du retard.	Moyenne	Moyen	Renforcement de la concertation avec les parties prenantes pour ajuster les activités et les adapter au contexte afin de ne pas compromettre la durabilité des résultats visés.
4 - Aspects légaux et réglementaires	Risque 5 Corruption dans la gestion	Faible	Elevé	Renforcement de la transparence et de la reddition des comptes. Plaidoyer pour l'application des deux conventions internationales anti-corruption.
2 - Personnes et organisations	Risque 6 Manque ou faible intégration de l'approche genre	Faible	Elevé	Renforcement des capacités des parties prenantes sur l'intégration de l'approche genre. Renforcement de la collaboration avec le point focal genre au Ministère de la justice et avec le Ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre. Renforcement de la participation des organisations de la société civile féminine comme « L'Association des femmes juristes du Burundi ».

Enseignements tirés:

Depuis 2015 en raison de la décision du Conseil UE de mars 2016 et des relations tendues entre le gouvernement et les bailleurs de fonds, le secteur de la justice n'a pas été pu être directement appuyé par l'UE, ni par d'autres bailleurs. Cependant, quelques actions en matière de promotion et défense des droit humains et lutte contre la torture et l'impunité ont été mise en œuvre avec des Organisations non gouvernementales (ONG) internationales en collaboration avec des organisations de la société civile burundaises.

L'action capitalisera sur les acquis et bonnes pratiques de ces projets ainsi que ceux du programme d'appui institutionnel central et périphérique à la justice financée par la Coopération belge au développement – ENABEL (2012-2016). Il s'agira en particulier de consolider ses réalisations-phare, notamment: le travail d'archivage des dossiers des juridictions, la création du Centre de formation professionnelle de la justice (CFPJ) et l'organisation du premier concours transparent pour les magistrats. La refonte des processus de classement, d'archivage et numérisation des dossiers judiciaires sera une manière efficace de lutter contre la corruption au niveau des greffes et secrétariats de parquet des cours et tribunaux et aidera à réduire le nombre de détenus.

L'évaluation mi-parcours de ce programme a montré que, bien que les inégalités de genre d'accès à la justice restent fortes, il a généré un impact concret en matière d'accès à la justice et d'amélioration de la qualité de la justice, notamment à travers l'amélioration de l'appareil central de formation.

Compte tenu du contexte de fragilité structurelle du pays, il est souligné la nécessité d'une plus grande flexibilité dans la logique d'intervention afin de se concentrer sur les domaines, acteurs et localités susceptibles de porter des changements durables. Ainsi, le choix des zones d'intervention de l'action a été fait dans le but de capitaliser sur les résultats atteints dans le passé par le projet de la Coopération belge au développement ENABEL et de les étendre à d'autres provinces où l'UE et ses États membres ont déjà des projets en cours dans le domaine de la protection des droits humains.

Enfin, une attention particulière devra être donnée à l'implication et appropriation des autorités, dont l'intérêt et l'engagement sont fondamentaux pour atteindre les résultats visés et leur durabilité.

3.5. La logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est la suivante.

Les trop nombreux cas d'impunité, et le sentiment général d'insécurité juridique alimentent une méfiance générale envers le système judiciaire, notamment pour les groupes en situation de vulnérabilité. Ceci constitue un élément de fragilité majeur que la présente action prévoit d'adresser.

À cet égard, ce programme a été conçu pour répondre à trois défis de gouvernance relevés dans le secteur: performance, crédibilité et accès pour tous et toutes.

L'action cherchera de renforcer la crédibilité d'un système qui a perdu depuis longtemps la confiance des titulaires de droits. Pour y parvenir, l'action visera le renforcement de la chaîne pénale et de la chaîne civile à travers trois principales axes d'action:

(i) Appui à une justice plus efficace, impartiale et moderne, adaptée au rythme du changement, y compris de la transformation numérique. L'action va contribuer à la modernisation des services (archives, statistiques, numérisation, inspection, coordination et planification) et à renforcer les capacités des institutions et des acteurs judiciaires et auxiliaires de la justice.

Ces activités permettront de rendre la justice plus indépendante et efficace et d'atteindre le produit 1.1: L'indépendance du pouvoir judiciaire et la performance du ministère de la justice sont améliorées.

(ii) Il s'agira de renforcer le droit des détenus, prévenus, inculpés et condamnés, dans l'espace carcéral burundais. Pour ce faire, l'action visera à améliorer les conditions des locaux de détention, l'hygiène et le respect des règles anti-Covid-19, l'alimentation, l'assistance médicale et la formation. Ces activités permettront d'atteindre le produit 1.2 Les détenus femmes, hommes, mineurs et personnes en situation de handicap bénéficient de meilleures conditions d'incarcération, respectueuses des principes constitutionnels et la justice pénale répond mieux aux critères de justice pénale « humanisée/humanisant »

(iii) Il faudra rendre la justice accessible à toutes les couches de la population, en mettant l'accent sur le monde rural et les groupes vulnérables (égalité d'accès aux informations et services juridiques, application des normes et conventions internationales éliminant les discriminations faites aux femmes). L'action va donc d'offrir à la population burundaise un meilleur accès au droit, à l'information juridique et plus généralement à la justice, par la fourniture des services d'aide légale, dont certains dédiés aux victimes de violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG), services renforcés d'actions de sensibilisation et de monitoring du fonctionnement des institutions judiciaires. Ces activités permettront l'accès au droit et à la justice pour tous et donc d'atteindre le produit 1.3 l'accès effectif au droit et une justice de qualité pour tous les détenteurs de droit (femmes, hommes, mineurs, rapatriés et personnes en situation de handicap) est amélioré.

Si (i) la volonté politique d'appuyer la modernisation de la justice se confirme, si (ii) il y aura la stabilité nécessaire à la tête du Ministère de la justice, si (iii) l'indépendance du pouvoir judiciaire et la performance du ministère de la justice sont améliorées, si (iv) les détenus femmes, hommes, mineurs et personnes en situation de handicap bénéficient de meilleures conditions d'incarcération, respectueuses des principes constitutionnels et la justice pénale répond mieux aux critères de justice pénale « humanisée/humanisant » et si (v) l'accès effectif au droit et à la justice des femmes, hommes, mineurs et personnes en situation de handicap est amélioré, alors la gouvernance judiciaire pour une justice plus rapide, indépendante, impartiale, sensible au genre, numérique et proche du citoyen sera améliorée car les activités promues par l'action vont démarrer une profonde évolution du système judiciaire burundais.

Si i) les conditions politiques, sécuritaires, économiques et sanitaires du pays sont stables (voire s'améliorent), et si ii) la gouvernance judiciaire pour une justice plus rapide, indépendante, impartiale, sensible au genre, numérique et proche du citoyen s'améliore, alors l'action contribuera à renforcer l'État de droit et le respect et la protection des droits humains de tous, en veillant à ne laisser personne pour compte.

L'action cherche à valoriser les expériences passées et les acquis des programmes précédents et met un accent sur les appuis institutionnels, tout en prenant en compte l'amélioration des conditions de détention et plus particulièrement les droits des personnes appartenant aux groupes les plus vulnérables et les plus exposés à la discrimination. Cette approche s'appuie sur les activités initiées par deux projets en cours financés par l'UE.

L'axe concernant l'accès au droit et à la justice pour tous va être mis en œuvre par des ONG internationales (ONGi) qui ont une expérience avérée dans le domaine de l'aide légale et d'accès à la justice en collaboration avec les ONGs locales, en particulier les associations féminines, comme l'Association des femmes juristes burundaises et dushirehamwe. L'implication de la société civile et des associations de femmes dans le processus de réforme demeure essentielle afin de promouvoir l'engagement de l'État dans la réforme du secteur justice.

Pour des nombreuses thématiques l'action agira à la fois au niveau central et dans des provinces où l'UE et ses États membres sont déjà présents avec des actions complémentaires et en synergies entre elles: actions de lutte contre la torture et les mauvais traitements en milieu carcéral, actions de lutte contre les VSBG et actions d'appui à l'aide légale.

L'action prévoit des activités d'appui institutionnel qui couvrent tout le pays. Il s'agit en particulier de l'appui au renforcement des capacités du Ministère de la justice notamment de la Cour suprême du Burundi, des juridictions de la région du centre, du Centre de formation professionnelle de la justice, de la Cellule de modernisation des services et de

l'Inspection générale de la justice qui travaille surtout dans les 11 provinces où se situent les 11 prisons (Bubanza, Bururi, Gitega, Mpimba, Muramvya, Muyinga, Ngozi, Rumonge, Rutana, Ruyigi). Tandis que d'autres activités seront localisées dans de provinces précises¹⁰.

Rentrant dans l'IEE #2¹¹, l'action permettra la création d'un cadre européen d'intervention pour répondre aux besoins prioritaires dans le domaine de la justice auquel d'autres partenaires intéressés au secteur pourront se joindre.

¹⁰ Numérisation des dossiers judiciaires : Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro car les dossiers judiciaires de ces 4 juridictions ont été déjà classés et archivés par le projet de la Coopération Belge finalisé en 2016. Archivages des dossiers judiciaires : Gitega, Ruyigi et Rutana où le Ministère des Affaires Etrangères des Pays Bas prévoit d'étendre certaines activités d'appui aux Service Foncier Communal (SFC). Travaux de restructuration dans les prisons les plus peuplées : Ngozi et/ou Mpimba (Bujumbura).

¹¹ L'IEE#2, « Build back better pour la bonne gouvernance et l'Etat de droit au Burundi », couvre les secteurs du domaine prioritaire 3 du PIM (réconciliation nationale et gestion des conflits; respect des droits humains et accès à la justice), et partiellement des secteurs des domaines 1 et 2 (droits socio-économiques et gouvernance sectorielle).

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, des rapports et de l'évaluation de l'intervention.

Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être développé au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être informées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à cette AD, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles intermédiaires pour les indicateurs et des résultats si besoin.

- Le premier rapport d'avancement devra inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de références/cibles).
- Les rapports d'avancement suivants devront fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final devra inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice indicative du cadre logique peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action.

Les activités, les résultats attendus et les indicateurs, cibles et références associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucun amendement n'étant nécessaire à la décision de financement.

Modalité de projet (3 niveaux de résultats / indicateurs / valeurs de référence / valeurs cibles / source de données / Hypothèse – pas d'activités)

Résultats	Chaîne de résultats Principaux résultats attendus	Indicateurs	Valeurs de référence	valeurs cibles	Sources de données	Hypothèses
Impact	Renforcer l'État de droit et promouvoir le respect et la protection des droits humains.	<p>1. Score et rang du Burundi sur la liste d'indices Mo Ibrahim sécurité et État de droit.</p> <p>2. Score et rang du Burundi sur la liste d'indices Mo Ibrahim participation, droits humains et inclusion</p> <p>3. Score et Rang du Burundi dans l'index sur la perception de la corruption.</p>	<p>1. Score 30.2/100 (2020); Rang 47/54 (2020)</p> <p>2. Score 33.2/100 (2020); Rang 42/54 (2020)</p> <p>3. Score 19/100 Rang 165/180 (2020)</p>	<p>1. Trend du score et rang (2020-2027) : + 2</p> <p>2. Trend du score et rang (2020-2027) : + 2</p> <p>3. Score 30/100 Rang 140/180 (2027)</p>	<p>1. Rapport annuel de la Fondation Mo Ibrahim</p> <p>2. Rapport annuel de la Fondation Mo Ibrahim</p> <p>3. Transparency International</p>	<i>Non applicable</i>
Effet direct 1	1. La gouvernance judiciaire pour une justice plus rapide, indépendante, impartiale, sensible au genre, numérique et proche du citoyen est améliorée.	<p>1.1 Temps moyen de résolution d'une affaire en droit civile et en droit pénal.</p> <p>1.2 Nombre de cas de violation des droits humains dans l'administration judiciaire identifiés par le Ministère de la justice et les OSC.</p> <p>1.3 Nombre de détenus homme/femme en préventive sur le nombre total de détenus</p>	<p>1.1 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p> <p>1.2 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p> <p>1.3 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p>	<p>1.1. Future stratégie sectorielle de la justice</p> <p>1.2 Future stratégie sectorielle de la justice</p> <p>1.3 Future stratégie sectorielle de la justice</p>	<p>1.1 Rapport de mise en œuvre de la future stratégie sectorielle de la justice.</p> <p>1.2 Rapport annuel de la Commission Nationale Indépendante des Droits humains.</p> <p>1.3 Statistiques du Ministère de la justice</p>	<i>Stabilité politique, sociale et économique du pays</i>

		1.4 Pourcentage de cas référés de VSBG contre les femmes et les enfants qui font l'objet d'une enquête et d'une condamnation (FPI RF) (indicateur d'impact GAPIII)	1.4 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)	1.4 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)	1.4 Rapports ONG
		1.5 Nombre de magistrats/100 000 habitants* (ventilé par sexe).	1.5 1/100 000 (2021) 1111 magistrats homme et 659 magistrats femmes	1.5 8/100,000 (2027)	1.5 Statistiques du Ministère de la justice
		1.6 Nombre de poursuites et de décisions de justice sur les cas de corruption et de VSBG.	1.6 À renseigner lors de la mission de démarrage (2021)	1.6 60000 (2027)	1.6 Statistiques du Ministère de la justice
		1.7 % du budget du secteur de la justice destinée à la lutte contre les VSBG	1.7 2 % (2021)	1.7 4 % (2027)	1.7 Statistiques du Ministère de la justice
		1.8 Taux d'exécution des jugements (%)	1.8 44 % (2021)	1.8 70 % (2027)	1.8 Statistiques du Ministère de la Justice
		1.9 Nombre d'arriérés judiciaires	1.9 81.2.1 10,984 (2021)	1.9 60000 (2027)	1.9 Statistiques du Ministère de la justice
		1.10 Population Carcérale ventilée par sexe et âge.	1.10 10,984 (2021)	1.10 8,000 (2027)	1.10 Statistiques du Ministère de la justice

		1.11 Taux d'occupation des prisons (en %).	1.11 322,5 % (2021)	1.11 180 % (2027)	1.11 Statistiques Ministère de justice	
Produit 1 lié à l'effet direct 1	1.1 L'indépendance du pouvoir judiciaire et la performance du ministère de la justice sont améliorées.	1.1.1. Nombre de magistrats, huissiers, greffiers, secrétaires des parquets, personnel pénitentiaire, policiers formés (ventilé par sexe et âge) par le Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ) soutenu par l'action de l'UE. 1.1.2 Nombre de documents des archives judiciaires inventoriés et digitalisés. 1.1.3 Nombre de concours transparents organisés par le Ministère de la justice avec le soutien de l'UE.	1.1.1 0 (2021) 1.1.2 Étude baseline (2022) 1.1.3 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline) 2022	1.1.1 À renseigner lors de la mission de démarrage (2027) 1.1.2 À renseigner lors de la mission de démarrage (2027) 1.1.3 À renseigner lors de la mission de démarrage (2027)	1.1.1 Statistiques du Ministère de la justice 1.1.2 Rapports de l'action 1.1.3 Rapports du Ministère de la justice	<i>Volonté politique d'appuyer la modernisation de la justice.</i>
Produit 2 lié à l'effet direct 1	1.2 Les détenus femmes, hommes, mineurs et personnes en situation de handicap bénéficient de meilleures conditions d'incarcération, respectueuses des principes constitutionnels et la justice pénale répond mieux aux critères de justice pénale "humanisée/humanisant".	1.2.1 Nombre de détenus (H/F/PH) assistés dans les prisons couvertes par le projet bénéficiant d'une literie, d'une alimentation conforme au menu standard et du suivi médical. 1.2.2 Nombre de détenus (H/F/PH) par cellule au regard des standards internationaux 1.2.3 Nombre de personnes au sein de l'administration pénitentiaire sensibilisées, formées et ayant acquis	1.2.1 0 (2021) 1.2.2 0 (2021) 1.2.3 0 (2021)	1.2.1 7,000 (2027) 1.2.2 180 % (2027) 1.2.3 À renseigner lors	1.2.1- 1.2.2 Rapports de l'ONG Association pour la protection des personnes détenues et les droits de l'homme (APRODH) et de La Ligue Itheke Rapports de l'action	Produit 2 relatif à l'effet 1

		<p>des nouvelles compétences sur la protection des droits humains, les règles Mandela et les règles de Bangkok avec le soutien de l'UE (ventilé par sexe).</p> <p>1.2.4 Nombre de détenus (ventilé par sexe et type de handicap) bénéficiant d'une formation professionnelle pour leur réinsertion avec le soutien de l'UE (en lien avec indicateur Cadre des résultats de l'UE (CRUE) – nombre de personnes ayant bénéficié d'interventions en matière de formation professionnelle et des développements des compétences soutenues par l'UE)</p> <p>1.2.5 Nombre de détenus (ventilé par sexe et type de handicap) bénéficiant d'une alimentation conforme au menu standard de la Direction générale des affaires pénitentiaires (DGAP) et de soins professionnels en matière de santé mentale et physique.</p> <p>1.2.6 Nombre de travaux rénovation et de modernisation des infrastructures de base réalisés dans les prisons avec le soutien de l'UE</p> <p>1.2.7 Nombre de détenus ayant bénéficié d'une assistance juridique (ventilé par sexe et type de handicap) avec le soutien de l'UE (en lien avec indicateur EU RF - nombre de</p>	<p>1.2.4 0 (2021)</p> <p>1.2.5 0 (2021)</p> <p>1.2.6 0 (2021)</p> <p>1.2.7 0 (2021)</p>	<p>de la mission de démarrage (étude baseline)</p> <p>1.2.4 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p> <p>1.2.5 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p> <p>1.2.6 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p> <p>1.2.7 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)</p>	<p>1.2.3 Rapports de l'action/questionnaire de connaissances à remettre aux participants avant et après formation</p> <p>1.2.4 Rapports de l'action</p> <p>1.2.5 Rapports de l'action</p> <p>1.2.6 Rapports de l'action</p>	
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

		personnes ayant directement bénéficié de programmes d'aide juridique soutenus par l'UE)			1.2.7 Rapports de l'action	
Produit 3 lié à l'effet direct 1	1.3 L'accès effectif au droit et à la justice des femmes, hommes, mineurs et personnes en situation de handicap est amélioré.	1.3.1 Nombre de demandes d'aide juridique, y compris les demandes des rapatriés, gratuites satisfaites (ventilé par sexe, âge, type de handicap) dans le cadre de l'action. (en lien avec indicateur EU RF - nombre de personnes ayant directement bénéficié de programmes d'aide juridique soutenus par l'UE)	1.3.1 0 (2021)	1.3.1 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)	1.3.1 Rapports de l'action/ Rapports de formation ; questionnaires de connaissance.	<i>Volonté et stabilité à la tête du Ministère de la Justice</i>
		1.3.2 1.3.2 Nombre de victimes de violations de droits humains prises assistées dans le cadre de l'action désagrégé selon l'âge, le sexe et le type de handicap (en lien avec EU RF – nombre de victimes de violation des droits de l'homme bénéficiant directement d'une aide financée par l'UE)	1.3.2 0 (2021)	1.3.2 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)		
		1.3.3 Nombre de personnes, y compris les rapatriés, dont la connaissance de leurs droits fondamentaux a été améliorée (ventilé par sexe, âge, et type de handicap) avec le soutien de l'UE.	1.3.3 0 (2021)	1.3.3 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)		
		1.3.4 Nombre de personnes au sein des ONGs, associations de femmes, dont les capacités ont été renforcées	1.3.4 0 (2021)	1.3.4 À renseigner lors de la mission de		

		pour gérer les cliniques juridiques grâce au soutien de l'UE		démarrage (étude baseline)		
		1.3.5 Nombre de victimes des VSBG assistées dans le cadre de l'action (en lien avec EU RF – nombre de personnes bénéficiant de programmes financés par l'UE pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste)	1.3.5 0 (2021)	1.3.5 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)		
		1.3.6 Nombre d'acteurs (H/F) de la justice formés sur les questions de genre	1.3.6 0 (2021)	1.3.6 À renseigner lors de la mission de démarrage (étude baseline)		
		1.3.7 Nombre de leader traditionnel sensibilisé et formé sur les bonnes pratiques de résolution des conflits et sur les VSBG	1.3.7 0 (2021)	1.3.7 À renseigner lors de la mission de démarrage		
		1.3.8 Nombre d'acteurs (H/F) de la justice formés et ayant acquis de nouvelles compétences sur les questions de genre avec le soutien de l'UE	1.3.8 0 (2021)	1.3.8 À renseigner lors de la mission de démarrage		

4. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le Burundi.

4.2. Période indicative de mise en oeuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 60 mois à compter de l'adoption par la Commission de la présente décision de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Mise en oeuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N/A

4.4 Modalités de mise en oeuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.¹²

4.4.1. Gestion directe (passation de marchés)

Objet	Typologie indicative (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif des contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique en charge de faciliter la mise en place et accompagner le pilotage/coordination le suivi/évaluation de l'ensemble de l'action	Services	2	2022/T1

4.4.2. Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une organisation d'un État membre qui a passé les piliers (pillar-assessed).

Cette mise en œuvre implique la réalisation des activités liées aux produits 1.1 et 1.2.

L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants: capacité opérationnelle, valeur ajoutée et expertise dans le domaine de la bonne gouvernance et d'appui au secteur de la justice, expériences avérées d'appui au

¹² www.sanctionsmap.eu. Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant d'identifier les régimes de sanctions. La source des sanctions découle des actes juridiques publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site web, c'est la version du JO qui prévaut.

secteur central et périphérique du système judiciaire, expérience de travail avec des Organisation internationales et nationales de la société civile spécialisées dans l'aide légale et dans les activités en milieu carcérale.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.4.4.

4.4.3. Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre (Ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays Bas)

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec le Ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays Bas.

Cette mise en œuvre implique la réalisation des activités liées au produit 1.3.

L'entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants: capacité opérationnelle, valeur ajoutée et expertise dans le domaine de la bonne gouvernance et d'appui au secteur de la justice, expériences avérée d'appui au secteur central et périphérique du système judiciaire, expérience de travail avec des Organisation internationales et nationales de la société civile spécialisées dans l'aide légale et dans les activités en milieu carcérale.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.4.4.

4.4.4. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

En cas d'échec de la modalité de gestion indirecte, en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la ou les composantes concernées pourront être mise en œuvre en gestion directe avec des organisations de la société civile nationales et internationales.

Cette entité sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants : capacité opérationnelle, valeur ajoutée et expertise dans le domaine de la justice, ainsi que sur l'expérience de travail dans le secteur.

4.5. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.6. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Objectif Spécifique 1	15 000 000
Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre – cf. section 4.4.2	11 200 000
Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre (Ministère des affaires étrangères des Pays Bas) – cf. section 4.4.3	3 000 000
Passation de marchés (gestion directe) – cf. section 4.4.1	800 000
Evaluation – cf. section 5.2	Sera couvert par une autre décision
Audit – cf. section 5.3	
Provision pour dépenses imprévues	N.A.
Total	15 000 000

4.7. Structure organisationnelle et responsabilités

Un Comité de pilotage national (COPIL) sera mis en place pour assurer le suivi stratégique de l'action et prendre toute décision nécessaire à garantir son bon déroulement. Le COPIL se réunira semestriellement et son secrétariat sera assuré par l'Assistance Technique.

Les principales parties prenantes de l'action feront partie du COPIL : Ministère de la Justice, Conseil Supérieur de la Magistrature, Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, Commission Nationale Indépendante des Droits Humains, Délégation de l'UE, partenaires de mise en œuvre. Un ou plusieurs représentants des partenaires techniques et financiers agissant dans le secteur de l'appui à la justice, pourront, le cas échéant, participer occasionnellement ou régulièrement aux réunions du COPIL.

Un Comité de suivi technique (CST) sera mis en place afin de coordonner et suivre la mise en œuvre des activités prévues par l'action. Il permettra également d'assurer que les différentes parties prenantes aient le même niveau d'information. Les réunions du CST se tiendront à fréquence trimestrielle. Elles seront organisées par l'Assistance Technique qui assurera également le secrétariat. Les membres du CST sont les cadres techniques des parties prenantes de l'action, membres du COPIL en fonction de l'ordre du jour. Celui-ci se réunit au moins deux fois par an en accord avec le cadre sectoriel.

Les résultats des travaux du COPIL pourront aussi faire l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue politique entre le Burundi et l'UE.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DE PERFORMANCE

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et résultats directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

- Le suivi des indicateurs du cadre logique sera effectué grâce à l'appui de l'Assistance Technique (AT) qui sera mise en place. Les informations de base pour alimenter les indicateurs du cadre logique seront collectées par les partenaires de mises en œuvre et analysées/ vérifiées par les experts de l'AT. Le suivi des indicateurs du cadre logique s'effectuera semestriellement, lors des réunions du COPIL.
- Le renforcement des capacités envisagé pour les autorités nationales permettra également de les appuyer dans le suivi et la mise à jours des données nationales, ce qui permettra de renseigner l'évolution des indicateurs d'effet et d'impact du cadre logique.
- La désagrégation des données par genre sera assurée par les partenaires de mise en œuvre dans le cadre du système de suivi et évaluation qui sera élaboré au début des activités. L'AT garantira un accompagnement et un suivi de la collecte et de l'analyse de ces données.

5.2. Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, des évaluation(s) à mi-parcours et finale seront effectuées pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes, notamment dans le cadre de l'analyse de la collaboration des partenaires de mise en œuvre et l'analyse des problèmes éventuels dans la mise en œuvre de ce programme pilote, pour réviser et adapter l'intervention pour une éventuelle deuxième phase de l'action.

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment le fait que:

- il s'agit d'une action qui prévoit une approche multisectorielle complexe;
- l'UE souhaite s'engager dans le long terme dans des activités de protection de l'environnement et de la biodiversité, suivant le modèle déjà éprouvé avec succès dans des pays de la région ;
- il s'agit de la première action au niveau du pays qui développera des actions sur la valorisation des services écosystémiques.

L'évaluation reposera sur une approche fondée sur les droits humains et le genre et rendra compte des résultats relatifs au renforcement de la participation, de la non-discrimination et de l'égalité des sexes, de la transparence, de la reddition des comptes et de l'application du droit.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins quinze jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement, notamment la Facilité de Coopération Technique (FCT).

5.3. Audit and vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement des audits sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement, notamment la Facilité de Coopération Technique (FCT).

6. COMMUNICATION STRATEGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

APPENDIX 1 RAPPORT DANS OPSYS

An Intervention¹³ (also generally called project/programme) is the operational entity associated to a coherent set of activities and results structured in a logical framework aiming at delivering development change or progress. Interventions are the most effective (hence optimal) entities for the operational follow-up by the Commission of its external development operations. As such, Interventions constitute the base unit for managing operational implementations, assessing performance, monitoring, evaluation, internal and external communication, reporting and aggregation.

Primary Interventions are those contracts or groups of contracts bearing reportable results and respecting the following business rule: ‘a given contract can only contribute to one primary intervention and not more than one’. An individual contract that does not produce direct reportable results and cannot be logically grouped with other result reportable contracts is considered a ‘support entities’. The addition of all primary interventions and support entities is equivalent to the full development portfolio of the Institution.

Primary Interventions are identified during the design of each action by the responsible service (Delegation or Headquarters operational Unit).

The level of the Primary Intervention is defined in the related Action Document and it is revisable; it can be a(n) (group of) action(s) or a (group of) contract(s).

Tick in the left side column one of the three possible options for the level of definition of the Primary Intervention(s) identified in this action.

In the case of ‘Group of actions’ level, add references to the present action and other action concerning the same Primary Intervention.

In the case of ‘Contract level’, add the reference to the corresponding budgetary items in point 4.6, Indicative Budget.

Option 1: Action level		
<input checked="" type="checkbox"/>	Single action	Present action: all contracts in the present action
Option 2: Group of actions level		
<input type="checkbox"/>	Group of actions	Actions reference (CRIS#/OPSYS#):
Option 3: Contract level		
<input type="checkbox"/>	Single Contract 1	
<input type="checkbox"/>	Single Contract 2	
<input type="checkbox"/>	Single Contract 3	
	(...)	
<input type="checkbox"/>	Group of contracts 1	

¹³ [ARES \(2021\)4204912](#) - For the purpose of consistency between terms in OPSYS, DG INTPA, DG NEAR and FPI have harmonised 5 key terms, including ‘action’ and ‘Intervention’ where an ‘action’ is the content (or part of the content) of a Commission Financing Decision and ‘Intervention’ is a coherent set of activities and results which constitutes an effective level for the operational follow-up by the EC of its operations on the ground. See more on the [concept of intervention](#).